

## CONSEIL MUNICIPAL

03 Juillet 2024

L'an Deux mille vingt-quatre le 03 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents** : **Maire** : Jean-Luc LENTIER ; **Adjoints** : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Stéphanie DELORME **Conseillers** : Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE.

**Représentés** : Serge MILELVAQUE par Stéphanie GARDES, Patrick LOURS par Laurent LAVERRIERE, Elodie THOMAS par Nathalie AURIEL.

Stéphanie GARDES a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 est lu et adopté.

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL (N° DE\_023\_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2315-11	Install., matériel et outill. technique	0	23 366,58
1641-0	Emprunts en euros	-110 000,00	0
001-0	Solde d'exécution section investissement	133 366,58	0
2313-13	Constructions	0	-6 000,00
2312-16	Agencements et aménagements de terrains	0	6 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>23 366,58</b>	<b>23 366,58</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 366,58</b>	<b>23 366,58</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le : 04 juillet 2024**

## **AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE (N° DE\_024\_2024)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'augmentation des effectifs scolaires depuis la dernière rentrée a pour conséquence de modifier les emplois du temps et engendrer une augmentation des temps de travail pour le personnel de service au restaurant scolaire. Il y aurait donc lieu de modifier les temps de travail annualisé du personnel suivant :

- 1 Adjoint technique territorial de **18.80/35<sup>ème</sup> à 25.00/35<sup>ème</sup>**.

Il est proposé d'augmenter ce temps de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le : 04 juillet 2024**

## **ACQUISITION DEFIBRILLATEUR (N° DE\_025\_2024)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune dispose déjà d'un défibrillateur installé à la salle polyvalente. Cependant, il apparaît désormais nécessaire qu'un nouvel équipement soit placé vers le bourg et plus précisément au golf, avec une forte fréquentation (golfeurs, sentier musical...)

Il présente au Conseil un devis de la société UNIVAIR SANTE pour l'acquisition d'un Défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E.) s'élevant à 1 886.30 € H.T.

Monsieur le Maire précise que la Caisse locale de Groupama subventionnera cet équipement, laissant à la charge de la Commune un montant de 500.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette acquisition et le financement proposé,
- Donne pouvoir au Maire pour signer le devis et le contrat de maintenance proposé, soit 275.00 € H.T./an.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le : 04 juillet 2024**

## **EMPRUNT COURT TERME 140 000 € (N° DE\_026\_2024)**

***M. Jean BOUNIOL ne participe pas au vote***

Pour les opérations : Rénovation énergétique de l'école primaire et la création de piste forestière, les subventions suivantes :

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| • FEADER (Forêt) :                 | 77 010.16 € |
| • DETR (Ecole):                    | 34 082.00 € |
| • CABA (Ecole):                    | 30 000.00 € |
| • ASP (Forêt) :                    | 5 684.83 €  |
| • Conseil Départemental (Voirie) : | 7 500.00 €  |
| •                                  |             |

**TOTAL : 154 276.99 €**

sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal pour pallier au différé d'encaissement de ces subventions décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 140 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3.71 % à ce jour
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier : 140.00 €

Le Conseil Municipal donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour négocier cet emprunt et le taux d'intérêt, pour le versement, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le : 04 juillet 2024**

**EMPRUNT 100 000 € (N° DE\_027\_2024)**

***M. Jean BOUNIOL ne participe pas au vote***

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet d'offre de financement du Crédit Agricole Centre France. Emprunt destiné à financer des travaux d'investissement, notamment des travaux de voirie.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

**Montant : 100 000.00 €**

**Durée : 15 ans**

**Taux fixe : 4.00 % à ce jour**

**Frais : 0,10%**

**Périodicité : Echéances annuelles capital constant.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve le prêt aux conditions définies ci-dessus,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le règlement,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour négocier cet emprunt et le taux d'intérêt, pour le versement, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le : 04 juillet 2024**

**T.F.P.B. : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS (N° DE\_028\_2024)**

Le Maire de VEZAC expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts

permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant qu'il est nécessaire de revitaliser les zones rurales en favorisant l'installation d'entreprises ou de professions libérales,

VU l'article 1383 K du code général des impôts,  
VU l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le : 04 juillet 2024**

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES (N° DE\_029\_2024)**

### **Le Conseil Municipal**

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Commune de VEZAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de VEZAC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes , décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de VEZAC et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de VEZAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette adhésion au groupement de commande des syndicats départementaux d'énergies et toutes les dispositions ci-dessus.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le : 07 août 2024**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 40.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Stéphanie GARDES**

**Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER**

## Séance du 03 Juillet 2024

L'an Deux mille vingt-quatre le 03 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.  
Nombre de Conseillers en exercice : Quinze  
Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoint*s : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Stéphanie DELORME *Conseillers* : Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE.

**Représentés :** Serge MILELVAQUE par Stéphanie GARDES, Patrick LOURS par Laurent LAVERRIERE, Elodie THOMAS par Nathalie AURIEL.

Stéphanie GARDES a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 est lu et adopté.

### Délibération de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
03/07/2024	DE_023_2024	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL
03/07/2024	DE_024_2024	AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE
03/07/2024	DE_025_2024	ACQUISITION DEFIBRILLATEUR
03/07/2024	DE_026_2024	EMPRUNT COURT TERME 140 000 €
03/07/2024	DE_027_2024	EMPRUNT 100 000 €
03/07/2024	DE_028_2024	T.F.P.B. : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS
03/07/2024	DE_029_2024	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES